

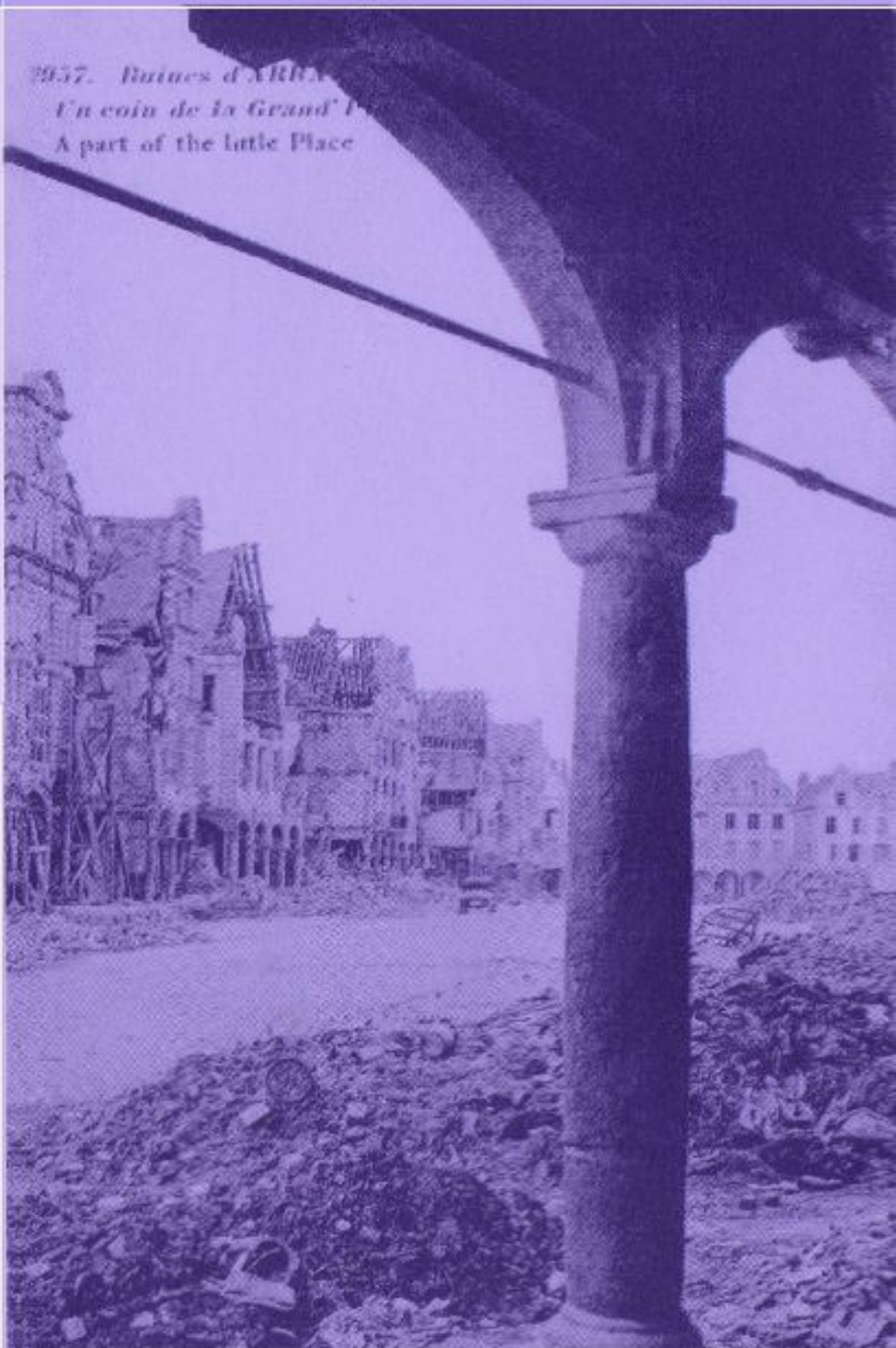
Pontivy durant la Grande guerre :

Les réfugiés

Collégiens et lycéens

Archives municipales
de Pontivy

1917. Ruines d'ARBA
En coin de la Grand' Place
A part of the little Place



Les évacués d'Amiens à Pontivy

On nous communique :

Sur les 700 évacués du canton du 12 avril, 250 avaient été tout d'abord attribués à la commune de Pontivy, mais par suite de certaines circonstances et de nouvelles arrivées d'évacués par petits paquets, ce chiffre a été largement dépassé et atteint actuellement 313, soit près de 3 1/2 0/0 de la population de la commune.

102 évacués, formant 32 familles, se sont logés en ville par leurs propres moyens et ont eu des compléments d'installation de literie.

211 évacués, formant 54 familles, ont été logés dans les locaux vacants, loués ou réquisitionnés par la ville, pour le compte de l'État. M. M. Claude Le Bris et Hamonnet ont été délégués à cet effet et ont tenu une permanence à la Mairie pour l'affectation des familles.

Les locations s'élèvent à 17, d'un montant de 670 francs par mois, parmi lesquelles les immeubles : Annevo Roselsky, maisons Keiser, Saugera, Le Roy, Rossignol, ancien Hôtel de France. Des locaux ont été mis gratuitement à la disposition des évacués par MM. Normont, et Corinay.

La Commission des locaux a l'abord affecté à Pontivy, d'accord avec la Sous-Préfecture 1° les évacués ayant loué un local en ville à leur charge 2° ceux ayant trouvé ou travail, 3° ceux susceptibles d'y trouver du travail en raison de leur profession, tels que les menuisiers, chauffeurs, mécaniciens, couvreurs, cordonniers, tailleurs de pierre, tappeurs, peintres, horticulteurs, manœuvres, couturières, ménagères, etc.

Environ 60 évacués sont actuellement placés. Ils ont été logés, autant que possible, dans les locaux les plus proches de leur travail.

Chaque famille a un local séparé avec un foyer ou une cheminée pour faire la cuisine. Elle peut ainsi vivre complètement chez elle.

Les locaux ont été livrés nus, dans l'état où ils se trouvaient. Après les parachevements indispensables, surtout aux cheminées, il a fallu les munir de literie, paillasses bourrées de paille ce a qui nécessité 54 fournitures de lit à 2 personnes et 80 lits à 1 personne, puis des ustensiles de ménage nécessaires pour vivre chez soi.

Article du Journal de Pontivy du 12 mai 1918 (AMP, Journal de Pontivy et de son arrondissement, année 1919)

D'après cet article, combien de réfugiés sont arrivés à Pontivy entre le 12 avril et le 12 mai 1918? Combien de familles cela représente-t-il?

.....

.....

.....

.....

.....

Quels moyens sont utilisés pour loger ces réfugiés?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Qui est chargé de les loger?

.....

.....

.....

.....

.....

De quelles manières sont aménagés les locaux qu'ils occupent?

.....

.....

.....

.....

.....

Sur quels besoins en mains d'oeuvre ce document nous éclaire-t-il?

.....

.....

.....

.....

.....



PRÉFECTURE
de
MORBIHAN
2e Division
de Bureau

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vannes le 16 Mai 1918

Le Préfet de Morbihan
à Monsieur le Maire de Pontivy

Par une circulaire du 2 Mai courant, M.le Ministre de l'Instruction Publique attire mon attention sur la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour accueillir, dans les écoles publiques, les enfants des régions récemment envahies, qui affluent dans certaines villes.

La circulaire du 18 Août 1914, autorise les Inspecteurs d'Académie à créer, d'accord avec les Préfets, des emplois provisoires partout où la nécessité s'en fait sentir.

Je vous communique le rapport ci-joint de M.l'Inspecteur primaire de Pontivy démontrant l'accroissement considérable dû à la présence d'enfants réfugiés, de l'effectif de l'école de garçons.

Melle Decourcelle, directrice de l'école de Tourcoing, réfugiée à Pontivy, accepterait volontiers la charge d'une classe à l'école primaire mixte de garçons de Pontivy.

J'ai décidé, sous réserve de l'approbation ministérielle, de créer provisoirement un nouvel emploi à l'école de garçons de Pontivy. Je vous serais obligé, Monsieur le Maire, de bien vouloir vous entendre avec M.l'Inspecteur primaire pour assurer un logement, ou verser une indemnité représentative à l'institutrice qui sera chargée de cette classe.

Le Préfet
M. Williams

Lettre du 16 mai 1918 adressée par le préfet au maire de Pontivy, relative à la création d'un poste provisoire d'instituteur à l'école primaire de garçon (AMP, 1D27).

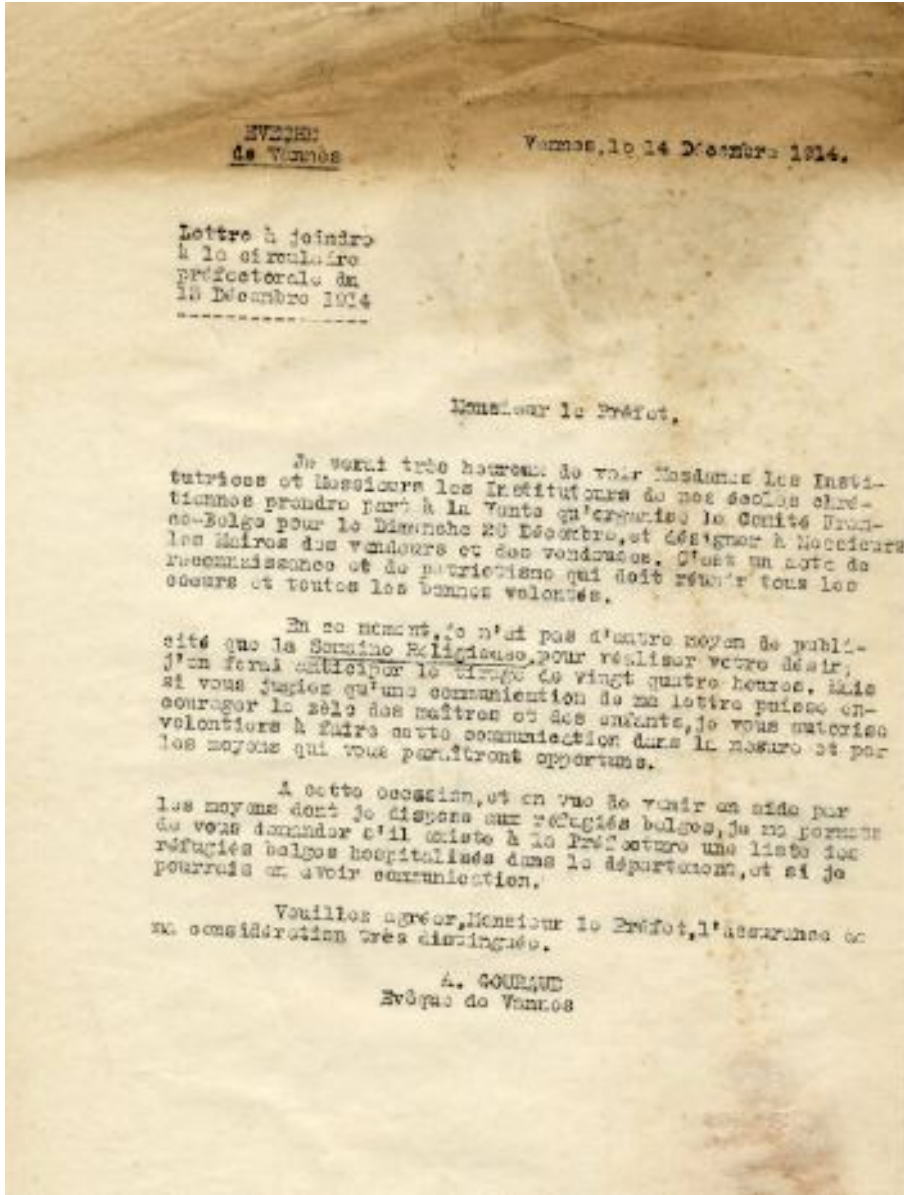
Que propose le Préfet dans cette lettre ?

Pourquoi désire-t-il créer ce poste ?

D'où est originaire la personne qui doit prendre en charge la classe ? Qu'en déduisez-vous ?

En vous basant sur la chronologie qui vous a été fournie, pouvez vous donner la raison de cet afflux de réfugiés ?

L'aide aux réfugiés



Lettre de l'évêque de Vannes au préfet du Morbihan au sujet d'une vente de drapeaux en faveur des réfugiés Belges, 14 décembre 1914 (AMP, 1Q).

A quel évènement, l'évêque de Vannes fait-il référence dans sa lettre?

.....

.....

.....

Quel est le but de cet évènement?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Qui en est l'organisateur?

.....

.....

.....

Qui doit y participer?

.....

.....

.....

De quelle manière l'évêque de Vannes compte-t-il encourager cette vente?

.....

.....

A quel événement de l'année 1919 cette instruction fait-elle référence ?

.....

.....

Quelle catégorie de population est concernée par cette instruction ?

.....

.....

Quelles précautions particulières sont prises pour le vote ? Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

.....

Pourquoi ces hommes ne votent-ils pas dans leur commune d'origine ?

.....

.....

.....

.....

D'après vous, pour quelle(s) raison(s) les réfugiés bénéficient-ils de modalités de vote spécifiques ?

.....

.....

.....

.....



Republique Française

Préfecture
du Morbihan
P. Election
Vote des réfugiés

Vannes, le 13 novembre 1919

Le Préfet du Morbihan
à Messieurs les Maires

J'ai eu l'honneur de vous faire tenir, tant par la voie du Recueil des actes administratifs que par circulaires spéciales des instructions précisant les conditions dans lesquelles devait être recueilli le vote des réfugiés non inscrits sur les listes électorales de votre Commune et ayant par suite le droit d'exprimer leurs suffrages en faveur des listes de candidats de leurs départements d'origine.

Je vous ai signalé instamment que le bulletin de vote des réfugiés devait être placé dans une enveloppe blanche intérieure laquelle après avoir été fermée par l'électeur lui-même, devait être placée sous une enveloppe extérieure portant l'indication des noms précis du réfugié, de sa Commune et de son département d'origine.

Tout après en avoir reçu une provision suffisante de ces enveloppes que vous avez sans doute conformément à mes instructions, fait remettre aux électeurs réfugiés dans vos Communes respectives.

Je vous ai dit à autre part que le vote de ces réfugiés devait être recueilli dans une urne spéciale et qu'en aucun cas les suffrages de ces mêmes réfugiés ne devaient être confondus avec ceux des électeurs de vos Communes.

Je vous recommande tout spécialement de veiller à ce que l'urne destinée au vote des réfugiés soit placée dans tous les bureaux de vote et d'engager les présidents de ces bureaux à y faire déposer les suffrages des réfugiés.

Je vous rappelle que dès la clôture du scrutin, tous les suffrages doivent être réunis en un paquet qui me sera adressé directement, cette recommandation par les présidents desdits bureaux de vote.

Je vous prie de bien vouloir apporter tous vos soins à l'observation stricte de ces instructions.

Le Préfet,
Pierre Guillemant

Archives Municipales de Pontivy
Espace Kenere
34 bis rue du Général de Gaulle
56300 Pontivy

Tél. : 02 97 39 49 11

Mél: archives.kenere@ville-pontivy.fr

Site: archives.pontivy.bzh

